



Notifié le
Notification reçue le
Publié le
Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Sports - POLICE DE LA CIRCULATION ET OCCUPATION DOMAINE

« LA COURSE DE NOËL 2021 » (2^e Édition)
Dimanche 19 Décembre 2021
Départ – 17h00 – Place de la Madeleine
Arrivée – 19h00 – Place de la Madeleine

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-13, L411-1, R411-1 à R411-28, R411-30, R.411-31, R417-9 à R417-13 et R325-1 à R325-46,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code pénal notamment les articles 131-13 et suivants, R. 610-5 et R. 623-2

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article R.116-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

Considérant que la Ville de Béziers organise une course intitulée « La Course de Noël 2021 » le dimanche 19 décembre 2021 de 17h00 à 19h00,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

Considérant en outre que pour assurer l'accueil de la course, la Ville de Béziers souhaite mettre en place un dispositif temporaire sur le domaine public Place Madeleine.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Une priorité de passage est accordée aux participants de 17h00 à 19h00 sur les portions de voies empruntées suivantes :

- Rue Saint-Esprit
- Rue des Têtes
- Place Saint-Aphrodise
- Rue Ermengaud
- Boulevard d'Angleterre
- Rue Gayon
- Rue du bon Pasteur
- Avenue Maréchal Foch
- Avenue de la Font Neuve
- Rue Edouard Belin
- Rue Texier
- Avenue Maréchal Foch
- Rue de Jussieu
- Rue Benjamin Constant
- Rue Pierre Loti
- Avenue Georges Clémenceau
- Rue des Lois
- Allée du doyen Nerson
- Boulevard Bertrand Duguesclin
- Rue Diderot
- Avenue du 22 Aout
- Rond-point de la Victoire
- Haut des Allées Paul Riquet
- Rue de la Citadelle
- Rue Montmorency
- Rue du 4 Septembre
- Avenue Alphonse Mas
- Rue Pepezut
- Rue Viennet
- Rue des Vernhes
- Rue des Albigeois
- Rue Tourventouse
- Rue du Collège
- Rue Ignace Brunel
- Rue Etienne Forcadel
- Rue Paul Riquet

ARTICLE 2 – Les interruptions de circulation des véhicules lors du passage des coureurs seront assurées par des agents de la Police Municipale et à l'aide de signaleurs le cas échéant.

ARTICLE 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées en application des dispositions du Code de la route par les services de Police municipale. Les agents des services de police peuvent procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la course.

ARTICLE 4 – Les services de la Ville de Béziers installeront deux barnums de 16h00 à 20h00 Place de la Madeleine en vue d'assurer l'accueil des participants et le déroulement de la manifestation sportive.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

29 NOV 2021



Gérard ANGELI

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Gérard ANGELI

CONFORMÉMENT A L'ARTICLE R. 421-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION, LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERES / ARRÊTÉ DU MAIRE